



PAS DE TABAC DANS NOTRE COUR!



TU RISQUES UNE AMENDE ALLANT JUSQU'À 100 \$



- Si tu fumes dans l'école ou sur les terrains de l'école.
- Si tu tiens une cigarette allumée, une vapoteuse à la main ou dans ta bouche, que ce soit la tienne ou celle d'un ami.
- Si tu vends ou si tu offres du tabac à un autre élève (de moins de 18 ans).

Voulant favoriser les saines habitudes de vie et visant la santé et le mieux-être de sa population étudiante, l'école Mitchell-Montcalm à adopter un nouveau plan pour une génération sans fumée le 1^{er} décembre 2020.

Bien que notre école offre un milieu de vie sans fumée depuis le 1^{er} septembre 2006, nous souhaitons contribuer davantage à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Les objectifs de ce plan sont :

- S'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (2015) ;
- Prévenir le tabagisme et le vapotage chez les jeunes ;
- Promouvoir la vie sans fumée et communiquer des messages de « dénormalisation » du tabagisme et de la cigarette électronique;
- Promouvoir, soutenir et favoriser l'abandon du tabagisme et du vapotage chez les élèves, les enseignants et le personnel ;
- Offrir des mesures d'aide spécifiques aux élèves et les accompagner dans leurs démarches de réduction et d'abandon du tabagisme et du vapotage ;
- Créer des espaces alternatifs au tabac et au vapotage à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ainsi que sur le terrain de l'école.

Merci de ta collaboration.

La direction